

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B
Société Civile Immobilière
au capital de 3,00 €
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]
849 483 490 RCS Valenciennes

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
et le 26 juin, à 10 heures 30,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------------|
| – M. Alexandre BANQUART , titulaire d'une part sociale,
Ci | 1 part sociale, |
| – M. Guillaume BANQUART titulaire d'une part sociale,
Ci | 1 part sociale, |
| – M. Adrien BANQUART , titulaire d'une part sociale,
Ci | 1 part sociale, |

Seuls associés possédant la totalité des trois (3) parts composant le capital de la société.

Monsieur Alexandre BANQUART préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la libération du capital social,
- Transfert du siège social,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Agrément d'apports de parts sociales au profit d'un tiers,
- Modifications consécutives des article 3, 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constate que le capital social a été entièrement libéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 29 997 euros pour le porter de 3 euros à 30'000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des trois parts, de UN euro à 10'000 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, autorise expressément les apports de parts sociales suivants :

- Apport par Monsieur Alexandre BANQUART de la part sociale qu'il détient dans le capital de la société au profit de AX FINANCE, Société par Actions simplifiée au capital de 378 000 euros, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 33 rue de l'Ermitage, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 982 856 338,
- Apport par Monsieur Guillaume BANQUART de la part sociale qu'il détient dans le capital de la société au profit de AT FINANCE, Société par Actions simplifiée au capital de 378 000 euros, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 33 rue de l'Ermitage, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 982 860 025,
- Apport par Monsieur Adrien BANQUART de la part sociale qu'il détient dans le capital de la société au profit de AB FINANCE, Société par Actions simplifiée au capital de 378 000 euros, ayant son siège social à Maubeuge (59600), 33 rue de l'Ermitage, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 982 860 041.

et agréé expressément en qualité de nouvelles associées les Société AX FINANCE, AB FINANCE et AT FINANCE susmentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *
Suspension de séance

Compte tenu de l'approbation des résolutions précédentes, le Président propose de suspendre la séance, ce que l'Assemblée générale accepte, afin de permettre à MM. BANQUART et aux sociétés AX FINANCE, AT FINANCE et AB FINANCE de procéder à la signature des contrats d'apport des 3 parts sociales de la Société comme suit :

- Apport par M. Alexandre BANQUART de l'unique part sociale lui appartenant dans le capital de la SCI 3B au profit de la société AX FINANCE ;
- Apport par M. Guillaume BANQUART de l'unique part sociale lui appartenant dans le capital de la SCI 3B au profit de la société AT FINANCE ;
- Apport par M. Adrien BANQUART de l'unique part sociale lui appartenant dans le capital de la SCI 3B au profit de la société AB FINANCE ;

Après signatures, la Présidente déclare que la séance peut reprendre, en présence de Messieurs Alexandre, Guillaume et Adrien BANQUART, chacun en sa qualité de Président respectif des sociétés AX FINANCE, AT FINANCE et AB FINANCE, nouvelles associées, ce qui est approuvé par ces dernières, lesquelles sont appelées à se prononcer sur les résolutions ci-après.


Reprise de séance

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel au 33 rue de l'Ermitage, 59600 Maubeuge.

En conséquence, l'assemblée générale modifie l'article 3 des statuts comme suit:

"Le siège social de la Société est fixé : 33 rue de l'Ermitage, 59600 Maubeuge ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des résolutions précédentes et de la signature du contrat d'apport des 3 parts sociales par MM. Adrien, Alexandre et Guillaume BANQUART aux sociétés AX FINANCE, AT FINANCE et AB FINANCE, connaissance prise de l'approbation par décisions des associés uniques de chacune desdites sociétés AX FINANCE, AT FINANCE et AB FINANCE de ces apports et du rapport du M. Monsieur Eric Philippe BENEZECH, commissaire aux apports désigné par chacune de ces sociétés, l'assemblée générale approuve expressément ces apports et décide en conséquence de modifier les articles 3, 7, 8 et 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – Siège social

La société aura son siège social à l'adresse suivante : 33 rue de l'Ermitage, 59600 Maubeuge ».

« ARTICLE 7 – Apports

Il a été apporté au capital de la société :

Lors de la constitution, une somme de trois (3) euros ;

Aux termes de délibérations en date du 26 juin 2026, l'assemblée générale extraordinaire a constaté la libération intégrale des apports et a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 29 997 euros par incorporation de réserves. »

"Article 8 – Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30 000 €). Il est divisé en trois (3) parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, souscrites et entièrement libérées. »

« Article 9 – Répartition des parts sociales :

Les parts sociales sont attribuées, numérotées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| – A AX FINANCE, à concurrence de | 1 part sociale, numérotée 1; |
| – A AT FINANCE, à concurrence de | 1 part sociale, numérotée 2, |
| – A AB FINANCE, à concurrence de | 1 part sociale, numérotée 3, |

Total égal au nombre de parts composant le capital: 3 parts sociales."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

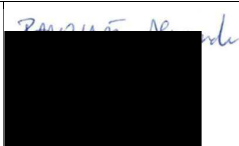
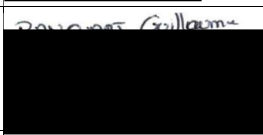
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant en vue d'accomplir toute formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Monsieur Alexandre BANQUART	
Monsieur Guillaume BANQUART	
Monsieur Adrien BANQUART	